ARRETE MUNICIPAL N°2026/153 portant sur

LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de Chamberet

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vules articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération 2026/77 du lundi 28 septembre 2026 décidant de réaliser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de Chamberet,
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Tulle du 13 octobre 2026 désignant le commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Chamberet,

Article 2 - **Monsieur Fabrice BARGERIE** désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et **Monsieur Patrick DRUELLE** désigné commissaire enquêteur suppléant,

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Chamberet **du lundi 16 novembre au vendredi 18 décembre inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Chamberet les jours et heures suivants :

* **lundi 16 novembre de 9h30 à 12h30 ;**
* **mercredi 2 décembre de 14h à 17h ;**
* **vendredi 18 décembre de 14h à 17h**

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.
Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie au 1 place de la mairie 19370 Chamberet, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête peut être consulté et le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse internet suivante : contact@mairie-chamberet.fr

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de Chamberet dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.
Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Chamberet

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Chamberet.
Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
Ces formalités devront être effectuées au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.
Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.
Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à:
Monsieur le préfet,
Monsieur le commissaire enquêteur

Chamberet le 28/10/2026

L'adjoint au Maire

Gérard TAVERT

